

## DECISION DU MAIRE n° 2019-05

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de terrassement général pour l'aménagement du nouveau groupe scolaire Maurice Béjart à Juvignac et en particulier des emprises des futurs bâtiments ;

### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique un marché de travaux « Terrassements préalables du groupe scolaire Maurice Béjart à Juvignac » attribué à :

- L'entreprise BALDARE (34520 Saint Pierre de la Fage) pour un montant de 145 500 € H.T. soit 174 600 € TTC « Cent soixante-quatorze mille six cents €uros ».

Fait à Juvignac, le 19 Juin 2019

Le Maire



Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le ... 23 juillet 2019  
et publication le ... 23 juillet 2019